

NEWSLETTER 12 – Cadre de qualité pour les mesures d'étanchéité à l'air

Bruxelles, le 21 avril 2017

Cher Mesureur d'étanchéité à l'air,

Au moyen de cette newsletter, nous vous donnons une mise à jour de la situation actuelle du cadre de qualité étanchéité à l'air de BCCA asbl.

Aperçu des inspections réalisées et des non-conformités constatées

Dans le cadre de qualité étanchéité à l'air, 11 inspecteurs sont actifs pour contrôler les mesures d'étanchéité à l'air sur chantier et les rapports dans l'application en ligne suivant les procédures imposées par le cadre de qualité.

En 2016, 672 inspections in situ ont été réalisées chez 143 entreprises. La dispersion géographique de ces contrôles est présentée dans Figure 1. Cette figure montre que partout en Flandre où des mesures sont réalisées, BCCA asbl effectue des contrôles.

Pour 74% de ces inspections in situ en 2016, les débits de fuite rapportés ont pu être vérifiés au moyen d'une mesure de contrôle. Dans la plupart des cas, l'écart sur le résultat est limité.



Figure 1 Dispersion géographique des contrôles in situ. Chaque petit point représente une commune où minimum une inspection in situ a été réalisée en 2016.

Figure 2 montre la répartition des contrôles par rapport à la dispersion des mesures pour trois paramètres: la destination principale du bâtiment, la valeur v_{50} de la mesure et le jour de la semaine à laquelle la mesure a été réalisée.

Ces graphiques montrent que les inspections in situ réalisées en 2016 sont réparties pour ces paramètres de la même manière que les mesures réalisées en 2016.

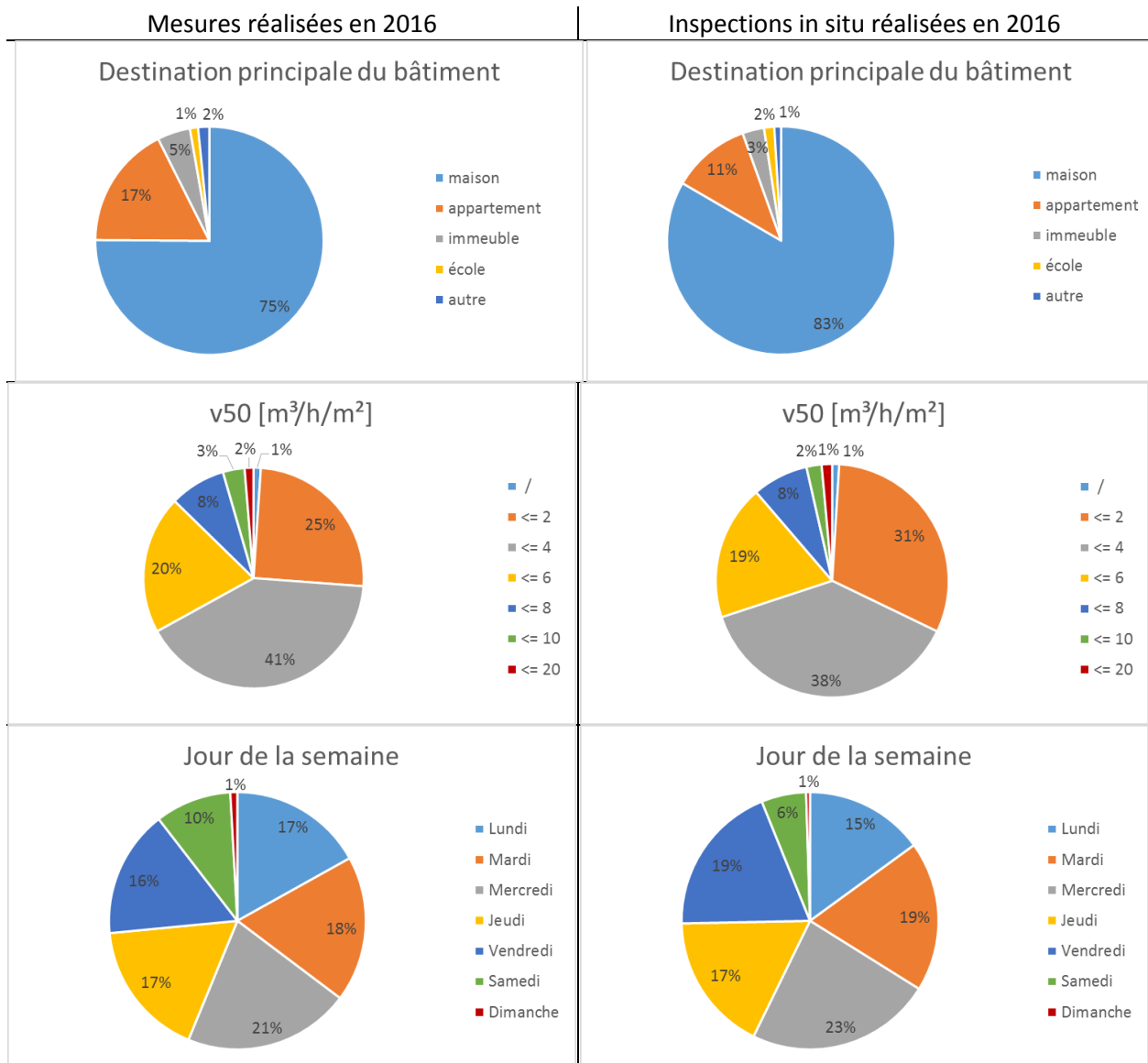


Figure 2 Dispersion statistique des mesures réalisées en 2016 comparées aux inspections réalisées en 2016

En outre, 704 rapports d'essai de 156 entreprises ont été contrôlés pour vérifier leur correction et complétude. Quelques entreprises n'ont pas réalisé de mesures en 2016 et n'ont donc pas pu être contrôlés.

Si pendant les inspections, des dérogations sont constatées par rapport aux STS-P 71-3 et/ou aux procédures du cadre de qualité, le dossier est traité suivant l'Annexe 10 de [la description du cadre de qualité](#).

En 2016, la commission d'évaluation a été consulté 120 fois pour des grandes non-conformités, dont 94 fois sur base d'inspections desktop et 26 fois sur base d'inspections in situ. En outre, 110 petites non-conformités ont également été constatées lors d'inspections desktop, ainsi que 32 petites non-conformités lors d'inspections in situ.

Quelques non-conformités qui se présentent souvent sont:

- Des préparations non conformes du bâtiment
- Une différence de pression à débit nul trop élevée
- Un coefficient de détermination r^2 trop bas
- Un point de mesure minimal trop élevé ou trop bas par rapport à la différence de pression mesurée à débit nul
- La mesure avec un appareil dont le calibrage n'a pas été réalisé à temps
- Le manque de données de calibrage du thermomètre utilisé dans le rapport d'essai
- Le manque de données de calibrage du manomètre utilisé dans le rapport d'essai
- Le manque du numéro de série du ventilateur utilisé dans le rapport d'essai
- Le manque du logiciel utilisé dans le rapport d'essai
- Le manque de la description de la zone effectivement mesurée dans le rapport d'essai
- Des rapports des préparations du bâtiment insuffisants
- L'enregistrement tardif du planning de la mesure
- L'envoi erroné des messages SMS
- Un débit de fuite erroné sur la déclaration de conformité
- Un nombre insuffisant de photos dans le rapport d'essai

Inspection de l'équipement: ventilateur, manomètre et thermomètre

Pendant les inspections in situ, le calibrage et l'état du ventilateur, du manomètre et du thermomètre sera contrôlé conformément aux prescriptions des STS-P 71-3. Pour ces trois appareils de mesure, vous devez pouvoir présenter les documents de calibrage lors d'une inspection. Ces documents peuvent être disponibles sous forme digitale (p.ex. une photo du document de calibrage sur votre tablette ou laptop) ainsi que sous forme papier. N'oubliez pas d'également mentionner ces informations dans le rapport d'essai. Pour un appareil qui n'a pas été calibré, mais qui a été acheté dans le délai prescrit de calibrage, la facture d'achat et les spécifications techniques du fabricant peuvent remplacer le document de calibrage.

Des appareils endommagés ou encrassés doivent être remis dans leur état original et doivent être calibrés à nouveau après leur réparation.

Faites attention que lorsque vous achetez un appareil d'occasion, il doit également être calibré.

Modification de la description du cadre de qualité

La description du cadre de qualité est le règlement avec les dispositions et les accords auxquels est renvoyé à partir de la convention entre BCCA asbl et les mesureurs d'étanchéité à l'air. La nouvelle version du document est disponible sur [le site web de BCCA asbl](#), aussi bien en néerlandais qu'en français.

Les deux modifications suivantes ont été décidées en concertation avec le Comité d'Avis Restreint et la Commission de Consultation:

1) Procédure pour la dérogation motivée des règles.

Les circonstances du moment ne permettent parfois pas de mesurer conformément aux règles des STS-P 71-3 et planifier une nouvelle mesure n'est pas toujours possible. Le testeur a alors la possibilité de toutefois réaliser l'essai et de présenter sa motivation à la Commission d'Évaluation, sans garantie d'approbation. La Commission d'Évaluation a besoin de suffisamment de données afin de pouvoir

réaliser une évaluation fondée. Il relève de la responsabilité du testeur de les fournir de sa propre initiative.

Cette mesure dérogatoire ne peut être sollicitée que pour des mesures plus complexes. Une mesure d'une habitation unifamiliale par exemple n'entrera pas en ligne de compte pour cette mesure dérogatoire.

La procédure est la suivante:

- Avant d'envoyer le SMS START, le testeur doit transmettre sa motivation via téléphone au 02 238 24 48 ou, si le testeur ne reçoit pas de réponse au téléphone, via e-mail à luchtdichtheid@bccca.be. Cette procédure doit permettre de mobiliser les inspecteurs à temps.
- La motivation supplémentaire avec un rapport éventuel avec des photos prises doit être transmise via e-mail. Ces documents peuvent éventuellement être transmis après la mesure.
- En tout cas, la motivation sera soumise à la Commission d'Évaluation, sans garantie que la dérogation demandée soit acceptée. Des conditions supplémentaires peuvent être imposées: une nouvelle mesure (partielle), une mesure supplémentaire, ou une inspection du chantier peuvent toujours être demandées.
- L'inspecteur réalisera toujours son inspection suivant la procédure prévue
- Le Comité d'Avis Restreint et la Commission de Consultation reçoivent un aperçu anonyme de toutes les dérogations demandées et de leur traitement par la Commission d'Évaluation
- Un résumé des dérogations demandées est tenu par testeur
- En outre, la dérogation doit toujours être décrite avec précision dans le rapport d'essai

2) Si l'écart constaté entre la mesure de contrôle V50 et la valeur V50 obtenue avec l'équipement du mesureur et rapportée par le mesureur d'étanchéité à l'air est supérieur à 5%, mais inférieur ou égal à 15m³/h, aucune remarque ne sera faite. Si l'écart est supérieur à 15m³/h et supérieur à 5%, mais inférieur à 10%, celui-ci relève de la REMM1 de l'Annexe 10 de [la description du cadre de qualité](#).

Questions fréquemment posées

Les réponses aux questions fréquemment posées (Frequently Asked Questions) approuvées par le groupe de travail STS et/ou par la Commission de Consultation se trouvent sur le site web www.jeconstruisetanchealair.be/faq-question-frequeument-posees. Cette liste a été actualisée depuis la réunion de la Commission de Consultation du 27 mars 2017, aussi bien en néerlandais qu'en français.

Si vous avez des suggestions pour des questions supplémentaires, vous pouvez les envoyer à luchtdichtheid@bccca.be. Nous les mettrons alors à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Se désinscrire

Vous recevez cette newsletter parce que vous vous êtes inscrit à la newsletter ou parce que votre adresse e-mail est enregistrée dans l'application en ligne étanchéité à l'air de BCCA asbl. Veuillez trouver ici la [politique de confidentialité de BCCA asbl](#).

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désinscrire [ici](#).

BCCA asbl – Rue d'Arlon 53 à 1040 Bruxelles – luchtdichtheid@bccca.be – www.bcca.be